

AIRE PROTÉGÉE PARC DIWASI

RAPPORT SUR LA RENCONTRE DE KANKAN
GOUVERNORAT 01/05/2014

Propositions d'actions et résolutions

Le 13 mai 2014, faisant suite à une réunion à Kankan le premier du mois, monsieur le Gouverneur de Kankan exprime sa préoccupation – document joint - auprès de messieurs les Ministres de l'Environnement des Eaux et Forêts et de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, en tirant les leçons suivantes :

1. Mettre en place sans délai, un Conseil consultatif de viabilisation du Parc
2. Prendre sans délai une décision faisant mention du respect des limites actuelles du Parc
3. Equiper à titre spécial par le MEEF du personnel en moyen de dissuasion
4. Diligenter une mission MEEF d'information et de sensibilisation à Boula et Sabadou Baranama.

A ce jour :

1. Un Comité de Pilotage portant nomination de ses membres a été pris par arrêté A/2017/5963/CAB/MEEF/SGG en date du 02 novembre 2017 (document joint)
2. Un relevé fait état en 2006 des coordonnées définies par GPS des points stratégiques du Parc et en particulier de la limite de ZIP (document joint avec plan)
Un procès-verbal est établi contradictoirement le 02 avril 2015 par les maires de Boula et Sabadou Baranama après une reconnaissance en personne de la limite de ZIP sur le terrain (document joint)
3. Non suivi d'effet
4. Non suivi d'effet.

La deuxième réunion à Kankan (document joint), en date du 26 février 2015, en présence de monsieur le Ministre de la Coopération Internationale, est convenue pour une évaluation des recommandations précédemment formulées. Elle servira principalement de reprise de ces recommandations, la situation du Parc DIWASI étant inchangée depuis mai 2014.

Sabadou Baranama, 23 novembre 2017.